

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-141-1908 confiant les fonctions de Censeur Administratif de la Succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti au Secrétaire Général du Gouvernement.

n° 3-141-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juillet 1908

Numéro JO
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro
1 août 1908

VISAS

Le Ministre des Colonies.

Vule décret du 16 mai 1900 portant prorogation du privilège de la Banque de l'IndoChine et les statuts y annexés

Vule décret du 16 mai 1907 créant une succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les fonctions de Censeur Administratif de la Succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti (Côte Française des Somalis) sont exercées dans les conditions déterminées par les articles 64, 65 et 66 des statuts annexés au Décret du 16 mai 1900, par le Secrétaire Général du Gouvernement. Art, 2, — Le traitement du Censeur Administratif pres la su cursale de la Banque de l'indo-Chine à Diibouti est fixé à 1,500 francs et sera pavé par la Banque, Art. 3, — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication dans la Colonite,